

Ils sont souvent détruits sans qu'on nous indemnise. Nous avons un permis qui nous autorise à nous servir de filets mouillés et de carrelets. Toutefois, vu les billes que l'on charrie sur le Fraser, il arrive parfois que les barrages se brisent et que les billes emportent complètement les filets. Les Indiens, surtout ceux du bas Fraser, voudraient pouvoir pêcher avec des filets dérivants, ils n'auraient pas besoin d'être bien longs, tout juste ce qu'il faut pour suivre le courant et ainsi lorsque les pêcheurs verraient arriver une bille, ils pourraient ramener ces filets et les replacer ensuite. Si c'est possible nous aimerions beaucoup que cette question soit réglée.

M. MANUEL: Aux Indiens de la rivière Saumon qui pratiquent la pêche selon des méthodes transmises de père en fils depuis des siècles, on a imposé des restrictions, depuis 1956, je crois, sur la recommandation du garde-pêche de la localité. J'ai contribué à obtenir un appel dans une cause et j'ai réussi à tirer un des garçons d'affaire.

Mais ce qui importe, c'est que des milliers de poissons sont détruits ailleurs, tandis qu'à cet endroit on n'accorde que trois ou quatre permis par an et on empêche les Indiens d'avoir recours aux moyens dont ils se servent depuis des générations pour prendre le poisson. C'est de cela que nous nous plaignons. Je me suis adressé à M. Whitmore, chef des pêcheries fédérales, et je lui ai demandé des renseignements à ce sujet, mais il ne m'en a pas fourni. Je voulais connaître la quantité de poisson que les Indiens prennent et la quantité qui est détruite ailleurs. En tout cas, on ne m'a pas fourni de renseignements. J'espère, qu'en votre qualité d'administrateurs, vous vous occuperez de cette question de nos droits de pêche héréditaires.

Le sénateur SMITH: Voulez-vous dire que les règlements établis par les biologistes, les études sur les pêcheries et les travaux de recherches que l'on fait depuis quelques années vont à l'encontre des droits héréditaires des Indiens? La pêche est réglementée à certaines époques de l'année afin que ces travaux puissent se poursuivre. Est-ce de cela que vous parlez?

M. MANUEL: Eh bien, je me suis adressé au garde-pêche. Il m'a dit qu'il avait recommandé d'interdire la pêche dans cette rivière parce qu'il lui semblait que les réserves de poisson baissaient.

Le sénateur SMITH: Mais pendant quelque temps seulement, pendant qu'on fait des recherches?

M. MANUEL: Non, il est complètement interdit d'y pêcher.

M. SMALL: Le ministère s'efforce d'y ramener le poisson. Il faut établir une quarantaine à cette fin. Ceci est dans l'intérêt des Indiens.

M. MANUEL: C'est possible, mais dans cette région, il n'y a que cinq ou six Indiens qui pratiquent la pêche. Je ne pense pas que cinq ou six Indiens soient capables de faire baisser la quantité de poisson.

M. SMALL: La loi s'applique à tout le monde, on ne peut pas faire d'exception. Quand on commence à faire des exceptions à l'égard d'un groupe, un autre s'y oppose et je crois qu'il faut accorder à tous les mêmes privilèges.

M. MANUEL: Si on ne peut pas régler la question à notre avantage, nous aimerions au moins avoir des renseignements.

M. SMALL: A part ceux qu'on vous accorde, combien de permis délivret-on?

M. MANUEL: Il n'y en a que quatre ou cinq dans cette région.

M. SMALL: Est-ce qu'il y a des non-Indiens qui reçoivent des permis?

M. MANUEL: Non. Il n'y a que du saumon dans cette rivière.

M. THOMAS: Puis-je demander si ces permis s'appliquent à la pêche commerciale?